
L. E S
STATUTS PROVINCIAUX
DU
BAS-CANADA.

Anno Regni GEORGII III. Quadragesimo septimo.

S O N H O N N E U R

THOMAS DUNN, ECUYER,

PRESIDENT DE LA PROVINCE DU BAS-CANADA, ET ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT DE LA DITE PROVINCE.

“ AU Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec le vingtième jour de Janvier, Anno Domini, Mil huit cent sept, dans la Quarante-septième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la Grace de Dieu, ROI du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

“ Dans la troisième Session du quatrième Parlement Provincial du Bas-Canada.”

C A P. 1.

ACTE qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la trente-sixième Année du règne de sa Majesté, intitulé, “ *Acte qui fait une provision temporaire pour le règlement du commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique, par terre ou par la navigation intérieure.*”

(16me Avril, 1807.)

VU qu'il est encore expédient et nécessaire de continuer un Acte passé dans la Trente-sixième Année du règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte qui fait une provision*”

Préambule: